

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2023-523  
Portant réglementation du stationnement

PLACE MÉTÉZEAU

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Vu l'interdiction de stationnement excepté aux véhicules liés à l'évènement :

- Signature d'une convention de partenariat entre la Mission Locale et l'Association FLAVIEN.

Considérant que le stationnement de véhicules rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22 juin 2023 PLACE MÉTÉZEAU.

ARRÊTE

**Article 1** - Le 22 juin 2023, le stationnement sera interdit à partir de 14h00 sauf aux véhicules liés à l'évènement, PLACE MÉTÉZEAU.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Dreux.

**Article 3** - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 21 JUIN 2023  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation  
du domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE
- L'Écho Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Transdev5
- Service de collecte des déchets
- Transdev1
- transdev2
- Transdev3
- Centre de secours
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*